



## Règlement du Jeu **LE JUSTE PRIX DE LA VITRINE DU PERE NOEL GAEM 2023**

### **Article 1 : Organisation de cette opération**

Cette opération est organisée par l'Association des commerçants : Le Groupement des Acteurs Economiques de Maurienne (GAEM).

Ce jeu se déroulera du 08 décembre au 31 décembre 2023.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Une vitrine éphémère constituée de lots offerts par les commerçants adhérents au GAEM se situera dans la vitrine de la nouvelle fromagerie SICA ARVAN située 52 rue de la République, pendant toute la durée du jeu.

Les participants devront évaluer et proposer le prix global de l'ensemble des articles de la vitrine, sans dépasser le juste prix.

### **Article 2 : Accès au jeu**

Ce jeu est ouvert exclusivement aux personnes majeures.

Ne sera retenu pour le tirage qu'un seul bulletin par personne et par foyer.

Un (e) participant(e) et/ou membre de la même famille ne pourra se voir octroyer qu'un seul lot.

Les commerçants, les membres du GAEM et leur famille (conjoint et enfant) ne peuvent participer à ce jeu.

L'organisateur (le GAEM) se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur le respect de cette règle par participants et des gagnants.

### **Article 3 : Modalités et validité de la participation**

Pour participer au jeu, il suffit de déposer un bulletin de participation (dans la limite d'un bulletin par personne et par foyer) dûment complété dans les urnes mises à la disposition et situées à l'office de tourisme de St Jean de Maurienne, et au magasin Jacky meubles (Zone commerciale)

En cas de doublon de bulletin, le second sera considéré comme nul.

Les bulletins de participation devront comporter le nom, le prénom et l'adresse complète (rue ou lieudit, et commune) du participant, ainsi que le montant évalué pour le prix total de la vitrine, à peine de nullité ; Il devra également être indiqué le numéro de téléphone et l'adresse mail à peine de nullité

Tout bulletin incomplet et/ou illisible, ou ne portant pas au minimum les mentions ci-dessus prescrites à peine de nullité, sera considéré comme nul et immédiatement exclu du tirage.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement comme par exemple un bulletin par personne et par foyer.

L'association organisatrice du jeu décline toute responsabilité en cas de défaillance des commerces qui fournissent les lots et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix.

En aucun cas, les cadeaux gagnés ne peuvent donner lieu à une contrepartie monétaire sous quelque forme que ce soit.

#### **Article 4 Remise des bulletins de participation pour le jeu de vitrine**

Un bulletin de participation sera remis à chaque client des commerçants participants.

Un bulletin de participation pourra également être remis gratuitement à toute personne en faisant la demande auprès de l'association organisatrice à raison d'un bulletin par personne et par foyer pour toute la durée de l'opération.

Une urne sera déposée chez les commerçants suivants :

- Office du TOURISME
- Jacky Meubles (Zone commerciale)

#### **Les lots seront attribués par le GAEM en fonction de la catégorie du gagnant 1<sup>er</sup> ; 2<sup>ème</sup> ; 3<sup>ème</sup>.**

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant.

#### **Article 5 Désignation du gagnant**

Le dépouillement se fera sans huissier de justice, par les membres de l'association du GAEM de St Jean de Maurienne.

Le gagnant du 1<sup>er</sup> prix sera le participant qui aura proposé le juste prix de la vitrine ou par défaut se rapprochant le plus de la valeur.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué par le bureau du GAEM pour départager les gagnants (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, troisième).

Les gagnants du 2<sup>nd</sup> au 3<sup>ème</sup> prix seront les deux participants ayant proposé, après le gagnant du premier prix, la valeur la plus proche du prix global de la vitrine.

Les trois gagnants seront avertis par téléphone et par mail. Une date sera fixée au mois de Janvier pour la remise des lots aux gagnants.

Tout retour de courriel non distribué entraînera l'annulation de l'attribution du lot.

Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

Le bureau du GAEM aura calculé le montant de la vitrine grâce aux prix transmis par les commerçants participants et donateurs.

#### **Article 6 Règlement**

Tous les cas non prévus par le règlement seront étudiés par le GAEM dont les décisions sont souveraines et sans appel.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisation et sans appel.

Pour être examinées, les éventuelles contestations devront être formulées par écrit et adressées, avant la date de clôture du jeu, au siège de l'association : GAEM, Place de la cathédrale, ancien évêché 73300 St Jean de Maurienne

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La responsabilité du GAEM et de ses partenaires ne saurait être invoquée si en cas de force majeure ou quelques événements fortuits, internes ou externes, imposeraient des modifications ou l'arrêt du jeu.

Les gagnants concèdent sans aucune contrepartie financière ou autre à l'organisateur le droit d'utiliser nom, prénom, photographie, à toutes fins promotionnelles ou rédactionnelles sur tout support, pendant une durée d'un an, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Les coordonnées des gagnants seront traitées informatiquement.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou même de radiation des informations le concernant dont l'association organisatrice est seule destinataire.

Le présent règlement est disponible sur le site du GAEM : [www.le-gaem.com](http://www.le-gaem.com)

Le simple fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du règlement et entraîne de la part du participant, adhésion intégrale et sans recours aux dispositions du présent règlement.